



SURVEILLANCE - ADDICTOVIGILANCE

PUBLIÉ LE 05/08/2025 - MIS À JOUR LE 10/09/2025

# Dérivés de la kétamine : l'ANSM classe de nouvelles substances sur la liste des stupéfiants

Les intoxications liées à des dérivés de la kétamine sont en augmentation ces dernières années. La consommation de ces drogues de synthèse, qui ne sont pas des médicaments, produisent des effets similaires à ceux de la kétamine lorsqu'elle est utilisée de façon détournée, en particulier des effets psychoactifs. Ces substances entraînent des risques graves pour la santé pouvant conduire à l'hospitalisation voire au décès. Face aux risques que représentent ces substances, nous avons inscrit, le 31 juillet 2025, deux nouveaux dérivés de la kétamine (O-PCE et DCK) sur la liste des stupéfiants.

Les dérivés de la kétamine (également appelés analogues de la kétamine) sont des « <u>nouveaux produits de synthèse</u> » (ou NPS) ayant la structure chimique et des effets pharmacologiques proches des médicaments à base de kétamine. Ces dérivés sont des substances psychoactives ayant des effets psychostimulants à faible dose et des effets dissociatifs. Ces produits sont généralement vendus sur Internet sous forme de poudre blanche ou de cristaux, ou encore de gélules, de comprimés ou de sprays (utilisés par voie orale, nasale ou rectale).

Le rapport d'enquête du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A) de Marseille, met en évidence, une augmentation du nombre de déclarations de cas d'addictovigilance associés aux dérivés de la kétamine. Entre 2017 et 2023, 39 cas ont été rapportés : 13 cas sont associés à la consommation d'O-PCE, 5 cas de DCK et 20 cas avec le 2-FDCK. La majorité de ces cas sont graves (66%), certains ayant nécessité une hospitalisation. Sur la période 2020-2023, selon l'enquête <u>DRAMES</u>, il a été identifié 6 cas de décès liés aux dérivés de la kétamine.

Face aux risques graves associés à ces dérivés de la kétamine, nous ajoutons sur la liste des stupéfiants :

- O-PCE (ou N-éthyldeschlorokétamine ou 2'-OXO-PCE ou éticyclidone),
- DCK (ou deschlorokétamine ou 2'-OXO-PCM ou DXE).

Ce classement interdit notamment, leur production, leur vente et leur usage en France. Plusieurs pays européens ont d'ores et déjà classé ces deux substances (Allemagne Royaume-Uni, Suisse et République tchèque par exemple). Le 2-FDCK (2-fluorodeschlorokétamine) est déjà <u>classé depuis le 5 août 2024</u>

Les risques associés à l'usage de dérivés de kétamine sont des troubles de la conscience, des mouvements anormaux voire des convulsions, de l'agitation, des hallucinations, une dissociation ou encore des délires de persécution. L'usage prolongée et/ou répété de fortes doses de dérivés de la kétamine entraîne un risque de dépendance et de tolérance (nécessité d'augmenter les doses pour avoir les mêmes effets).

Le risque d'overdose, potentiellement mortel, est élevé et est renforcé par les pratiques de polyconsommation : ces dérivés sont souvent consommés en association avec d'autres substances psychoactives. Ces molécules sont souvent méconnues et donc non détectées lors des analyses biologiques, exposant les consommateurs à un retard de prise en charge lors d'une hospitalisation ou en cas d'overdose.

## Informations pour les consommateurs et leurs proches

Si vous ou quelqu'un de votre entourage présente une sensation de malaise, des troubles de la conscience, des mouvements anormaux type convulsions, de l'agitation, un délire de persécution, ou **tout comportement inhabituel suite à la consommation de dérivés de la kétamine, contactez rapidement un numéro d'urgence** (urgence médicale au 112, Samu au 15, pompiers au 18). Ces produits peuvent avoir des effets inattendus et le risque d'overdose est élevé, notamment si vous consommez plusieurs substances.

Si vous prenez des dérivés de la kétamine d'une manière répétée ou en association à d'autres substances psychoactives, vous risquez des complications urinaires (cystite, incontinence urinaire, insuffisance rénale pouvant nécessiter un traitement chirurgical) et des complications au niveau du foie. L'arrêt brutal peut entraîner un syndrome de sevrage avec anxiété et troubles du sommeil.

Si vous avez des difficultés à contrôler et/ou à arrêter votre consommation, consultez un médecin ou une structure spécialisée dans la prise en charge des addictions. Toutes les adresses et les informations sont disponibles sur <u>drogues-info-service.fr</u>. Vous pouvez également contacter le <u>centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A)</u> de votre région.

Déclarez tout cas grave lié à un abus, une dépendance et/ou un usage détourné sur le sitesignalement.socialsante.gouv.fr.

## Information pour les professionnels de santé

Si un patient présente une altération de la conscience, une agitation, des hallucinations, un délire de persécution ou un état dissociatif, sans signe évocateur d'intoxication aux opioïdes, il peut s'agir d'une intoxication aux dérivés de la kétamine

Concernant l'identification des produits ainsi que la prise en charge des usagers concernés, vous pouvez contacter le <u>CEIP-A</u> ainsi que le centre antipoison de votre région. Les dérivés de la kétamine ne sont pas détectables par un dépistage urinaire classique (que ce soit par immunochimie ou criblage chromatographique de première intention). Il faut utiliser des techniques chromatographiques couplées à la spectrométrie.

L'analyse du produit consommé peut être réalisée notamment via le dispositif<u>SINTES (Système d'identification national</u> des toxiques et des substances) de l'Observatoire français des droques et des tendances addictives.

## En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 05/08/2025

Décision du 31/07/2025 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants

#### RÉFÉRENTIELS

SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

PUBLIÉ LE 07/08/2024

Décision du 05/08/2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants

#### RÉFÉRENTIEI S

SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)